

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union, notamment, pour ce, 18 décembre 2013 par le règlement (UE) n°2020/932 de la Commission du 1 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-6,

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique relatif à l'attribution de la mise en œuvre de l'aide, adopté par décision communale le 10 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide à la transformation numérique n°1 du 11 Août 2020,

Vu la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises et des artisans, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide à la transformation numérique n°1 du 11 Août 2020,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société MA RECOLTE BIO le 17 juin 2022,

Vu l'avis d'avis de la commission interne en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que la société sollicite le versement au profit de transformation numérique, le versement de l'aide à la transformation numérique en subvention de gestion des parties par une aide sub,

CONSIDERANT que l'aide financière, est soumise à l'attribution de 50 % des dépenses HT déductibles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 €,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT déductibles est de 10 250 € HT et que le montant des dépenses HT déductibles est arrêté à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : (10 000/50 %) = 2 000 €.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Maire de Paris

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société MA RECOLTE BIO

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23293_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_MA_RECOLTE_BIO.pdf
(.pdf, 491,0 Ko)



TÉLÉCHARGER